Droit de grève : mode d'emploi !

Vous voulez faire grève le 06 février mais ne savez pas comment faire ni même si vous en avez le droit ? L'union locale CGT chalonnaise vous dit tout (ou presque) sur le droit de grève !

- Parce que vous-vous usez au boulot jusqu'à 65 ou 70 ans alors que vos enfants ou petits enfants seront au chômage, ça n'est pas votre conception de la solidarité entre les générations,
- Parce que vous voulez défendre et améliorer le système des retraites solidaires,...

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, vous voulez faire grève et manifester le 06 février avec des millions d'autres travailleurs. ***Rien de plus simple !***

Ce que dit le droit

Le principe du droit de grève

Le droit de grève est un droit reconnu et garanti par le préambule de la Constitution à tous les salariés.

La grève est une cessation totale du travail des grévistes. Elle peut être de courte durée (1h par exemple). Elle doit avoir pour objectif la satisfaction de revendications d'ordre professionnel (amélioration des conditions de travail, du salaire, ...) ou moral (cessation des pratiques de harcèlement, respect de la non discrimination, ...).

La grève doit être collective, mais même dans une entreprise où il n'y a qu'un seul salarié, celui-ci peut faire grève s'il s'associe à une grève nationale (cas du 06 février)

Les conséquences de la grève

La grève suspend le contrat de travail mais ne le rompt pas, sauf en cas de faute lourde.

L'employeur peut retenir sur votre paye la part du salaire correspondant à la durée de la grève mais il lui est interdit, à la suite d'une grève, d'opérer des discriminations en matière de rémunération ou d'avantages sociaux entre grévistes et non-grévistes.

En pratique le 06 février :

- **Quel que soit votre secteur d'activité** (commerce, aide à domicile, transports, industrie, agriculture, monde associatif, services publics, ...)
- **Quel que soit votre statut** (embauche sous CDI, CDD, contrat d'apprentissage, intérim, stagiaire, contrat aidé, ...)
- **Quels que soient votre sexe et votre nationalité** (française, ressortissant ou non d'un pays de l'Union Européenne, travailleur sans papiers, ...)
- **Quelle que soit la taille de votre entreprise** (un salarié, 8, 25, 50, 300, ...)
- **Quel que soit votre emploi** (ouvrier, technicien, employé, cadre, commercial, ...)
- **Que vous soyez syndiqué ou non,**

Vous avez le droit de faire grève jeudi 06 février !

La confédération CGT a déposé pour la journée du jeudi 06 février (**de 0h à minuit**) un préavis de grève qui couvre **TOUS** les salariés.

Vous pouvez faire grève pendant toute la durée de votre journée de travail (que vous soyez à temps plein ou à temps partiel) ou seulement pour participer à la manifestation dans ce cas, informez votre supérieur hiérarchique lorsque vous quittez votre poste (par exemple, lorsque vous partez du bureau à midi, prévenez-le que vous serez en grève de 14 à 17h, ce qui vous permettra de participer à la manifestation départementale).

Aucune règle n'impose de prévenir l'employeur qu'on fera grève mais il peut être « utile » de l'en informer la veille pour qu'éventuellement il ferme l'entreprise ou prenne les dispositions qui s'imposent (annulation de RDV par exemple).

En tout état de cause : **déclarez-vous gréviste le 06 février** pour ne pas être considéré comme ayant « abandonné votre poste ».